



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique pénale

Question écrite n° 8342

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'importance de la corruption en France. Le service central de prévention de la corruption indique, dans un rapport annuel, que la corruption représente des pertes de recettes estimées à quinze milliards d'euros pour l'Etat. L'ONG Transparency International vient de rendre, pour la huitième année consécutive, son rapport sur la corruption internationale ; sur 102 pays passés au crible, la France arrive au 12e rang européen pour son indice de corruption, onze pays européens étant moins corrompus que le nôtre. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour combattre la corruption en France.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la lutte contre la corruption et, d'une façon plus générale, contre la délinquance économique et financière est l'une des priorités du ministère de la justice. Après avoir ratifié et transposé en droit interne par la loi n° 2000-595 du 30 juin 2000 les différents instruments de lutte contre la corruption d'agent public étranger, négociés dans le cadre de l'Union européenne et de l'OCDE, la France s'apprête à déposer son instrument de ratification de la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe. La France participe également activement aux travaux tendant à renforcer la lutte contre la corruption dans le cadre des Nations unies. Au plan national, afin de permettre une saisine précoce des juridictions pénales, plusieurs circulaires récentes sont venues rappeler aux parquets l'importance de développer des politiques de partenariat avec les juridictions financières ainsi qu'avec les différentes administrations (DGCCRF et direction générale des impôts notamment), qui pourraient être amenées dans l'exercice de leurs missions, à constater de tels faits de corruption. En outre, l'avant-projet de loi portant adaptation des moyens de la justice aux évolutions de la criminalité intègre d'importantes dispositions visant à accroître l'efficacité de la lutte contre la corruption. Ainsi, il est prévu, parallèlement au renforcement des pôles économiques et financiers déjà existants, la création de juridictions spécialisées à compétence interrégionale en matière économique et financière, compétentes pour connaître des affaires qui sont ou apparaîtraient de grande complexité. Les pouvoirs des assistants spécialisés affectés auprès de ces juridictions sont en outre clarifiés. Ce dispositif permettra un traitement plus rapide des procédures complexes portant sur des faits de corruption.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8342

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4764

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3209